

ARRÊTÉ N°226RH-2024

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°225H2024 portant retrait du tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal,
- Considérant que deux agents sont promouvables au grade d'ingénieur principal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'ingénieur principal, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel		
NESTORET Marie-Laurence	Ingénieur territorial		
VILLERONCE Gilles	Ingénieur territorial		
Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	2	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

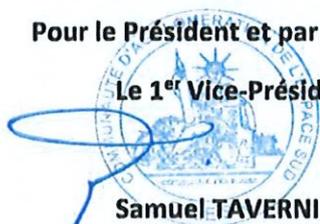
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 30 mai 2024

Pour le Président et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président

Samuel TAVERNIER



ARRÊTÉ N°228RH-2024

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux Communautés d'Agglomération,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°04-3932 du 29 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu la délibération n°2023.00197 du 4 décembre 2023, relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Vu la délibération n°2022.00028 du 17 février 2022, relative aux Lignes Directrices de Gestion, après avis favorables des Comité Techniques du 25 octobre 2021 et 20 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°158RH2024 portant retrait du tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel		
	Total	Hommes	Femmes
Jean-Michel CABIT	Directeur territorial		
Part Hommes/Femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	5	1	4
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Trésorier,
- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rivière-Salée, le 30 mai 2024

Pour le Président et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président

Samuel TAVERNIER

